

ARRÊTÉ N° LH-2026-49-AT



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Portant

Interruption et restriction temporaire de la Circulation

Sur la route départementale D75

**Sur le territoire de la commune de BOUVIGNY-BOYEFFLES
en agglomération**

RÉALISATION D'UN ENDUIT SUPERFICIEL D'USURE (ESU)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

Vu l'avis réputé favorable de Monsieur le Maire de Bouvigny-Boyeffles,

Vu l'avis réputé favorable de Monsieur le Maire de Sains-en-Gohelle,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la nécessité de réaliser les travaux d'enduits superficiels d'usure sur la route départementale D75, hors agglomération, par l'entreprise SNPC Lhotellier pour le compte du Département, il y a lieu de prendre des mesures réglementaires de circulation pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental et de prévenir tout risque d'accidents,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite temporairement, sur la D75 du PR 29+200 au PR 29+800, hors agglomération sur le territoire de la commune de **BOUVIGNY-BOYEFFLES**, entre le vendredi 31 juillet 2026 et le lundi 31 août 2026, pour permettre l'application d'un enduit superficiel d'usure (gravillonnage).

A cet effet, il sera mis en place un itinéraire conseillé de déviation par les routes départementales D75, D75E3 et le boulevard du Général Castelnau sur les communes de Bouvigny-Boyeffles et Sains-en-Gohelle, selon le plan annexé au présent arrêté.

Article 2 : Dès la fin des travaux d'application de l'enduit superficiel, la route sera remise en circulation avec une limitation de vitesse fixée à 50km/h et une interdiction de dépasser, pour permettre le nettoyage de la chaussée par l'aspiration des rejets de gravillons. Cette restriction sera levée dès le nettoyage complet de la chaussée.

Article 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire d'information, d'avertissement et de jalonnement de la déviation seront posés aux frais du département, par les soins de la maison du Département aménagement et développement territorial de Lens-Hénin, conformément à l'Instruction Interministérielle précitée.

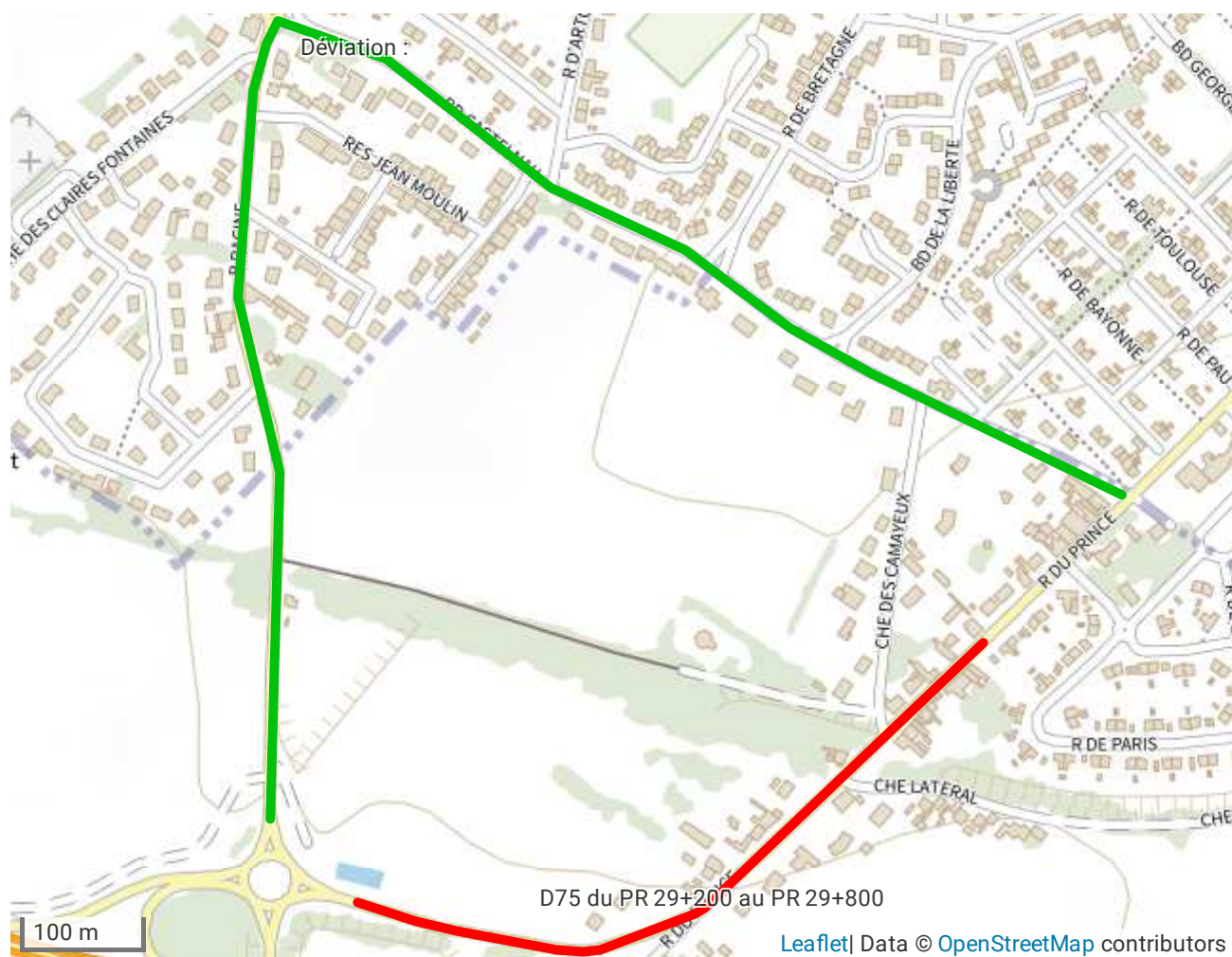
Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication électronique. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Liévin,
Le 17 juillet 2026

Signé électroniquement par
Olivier PARIS
Directeur de la maison du Département
aménagement et développement
territorial de Lens-Hénin

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviaton

Par les routes départementales D75, D75E3 et le boulevard du Général Castelnau sur les communes de Bouvigny-Boyeffles et Sains-en-Gohelle